

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 février 2021

PROROGATION DE L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE - (N° 3822)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par

M. Brindeau, M. Lagarde et Mme Thill

ARTICLE 4

À la fin, substituer à la date :

« 31 décembre 2021 »,

la date :

« 1^{er} juin 2021 ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Par cet amendement nous souhaitons limiter la durée de conservation des fichiers comportant des données de santé.